

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

Membres en exercice : 11
Membres présents : 10

Date de la convocation
14/04/2026

**ANNULE ET
REMPLECE
DELIBERATION
DU 2 FEVRIER
2026 N°5**

**VOTE TAXE DE
VOIRIE A
L'HECTARE
2026**

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six à 19 h, les membres du conseil municipal de la commune de Faye se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Mmes Beaufort Karine, Colombier Dominique, Garnier Annette, Tichadou Paule, Turelier Séverine, Mrs Druais Joël, Lancelin Aurélien, Navarre Alexis, Rozycki André, Savoie Emmanuel,

Excusé/Pouvoir : M. Antoni Jean-Luc a donné pouvoir à Mme Colombier Dominique

Secrétaire de séance : M. Savoie Emmanuel

Afin d'assurer l'entretien des fossés et chemins ruraux, en accord avec les membres du bureau de l'association foncière avant sa dissolution, Madame le Maire propose qu'une participation financière de **3 € l'hectare** cultivé (taxe de voirie) soit demandée aux exploitants agricoles au vu de leur relevé MSA, comme l'association foncière le faisait avant sa dissolution.

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'article L.1611-5 du CGT dispose que les créances non fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, ne sont mises en recouvrement par les ordonnateurs locaux que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé par décret. Ce seuil est fixé à 15 €. En cas de sommes inférieures à 15 €, il appartient à la collectivité de cumuler les sommes dues par un usager pour atteindre le seuil et mettre en recouvrement.

La facturation des cotisations parvient aux exploitants agricoles lorsque le prix à l'hectare est fixé par délibération du conseil municipal pour l'année en cours.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer la taxe de voirie à **3 € l'hectare** pour l'année 2026.

Pour copie conforme au registre

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance
Emmanuel Savoie



Le Maire,
Annette GARNIER



Délibération n°10-2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214100810-20260427-10-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2026

Publication : 28/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

